

AB FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 980 297 euros
Siège social : 170 AVENUE DE LA TRAINIERE
30240 LE GRAU DU ROI
419957279 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2023

L'an 2023,

Le DOUZE DECEMBRE,

A 9 HEURES 00,

Les associés de la société AB FINANCES , société à responsabilité limitée au capital de 1 980 297 euros, divisé en 129 899 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 170 rue de la Trainiere, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur André BONNET,
- titulaire de 14671 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 43782 parts sociales en usufruit,

Monsieur JEAN FRANCOIS BONNET,
- titulaire de 37183 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 20431 parts sociales en nue-propriété,

Madame CHRISTINE BONNET, épouse CASADEPAX,
- titulaire de 34263 parts sociales en pleine propriété
- titulaire de 23351 parts sociales en nue-propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur JEAN FRANCOIS BONNET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JFB

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification exceptionnelle des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er Avril et 31 Mars, et de prolonger de trois (3) mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quinze (15) mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide une modification exceptionnelle de la durée des exercices sociaux. L'exercice en cours, allongé de trois mois et clos le 31 Mars 2024, aura une durée de quinze (15) mois ; l'exercice suivant ouvert le 1er Avril 2024 aura une durée de douze (12) mois et sera clos le 31 Mars 2025 afin de revenir à la date de clôture initiale prévue par les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JFB

TROISIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article VINGT-CINQ des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE VINGT-CINQ - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année (12 mois) qui commence le 1er Avril et finit le 31 Mars."

ARTICLE VINGT-CINQ - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Avril et finit le 31 Mars.

Est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 Décembre 2023, l'exercice ouvert le 1er Janvier 2023 est allongé de trois mois et sera clos le 31 Mars 2024 ; l'exercice suivant ouvert le 1er Avril 2024 aura une durée de douze (12) mois et sera clos le 31 Mars 2025 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JEAN FRANCOIS BONNET
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBONNET', written over a horizontal line.